

DEC162503DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Morel-Chevillet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la FR3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151296DGDS du 18 décembre 2015 modifiée portant renouvellement de la FR3383, intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux et nommant M. Pierre Guibert, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC160415INSHS du 18 avril 2016 portant modification de la décision DEC151296DGDS et nommant M. Bruno Maureille directeur par intérim de cette unité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine Morel-Chevillet, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Morel-Chevillet, délégation est donnée à M. Jean-François Caro,

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 4 novembre 2016

Le directeur d'unité

Bruno Maurei